



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Commune de NESLE

-:-:-

Installations classées
pour la protection de l'environnement

-:-:-

CONSULTATION PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2018, il sera procédé, du 7 janvier au 4 février 2019 inclus, soit pendant 29 jours consécutifs, à une consultation publique sur la demande présentée par la société INNOVAFEED, en vue d'exploiter un élevage d'insectes ainsi qu'une unité de transformation de produits d'origine animale, soumis au régime de l'enregistrement, sur le territoire de la commune de NESLE.

Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées auprès du Préfet de la Somme (Service de la coordination des politiques interministérielles - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique).

L'ouverture de la consultation publique sera annoncée dans la commune de NESLE et dans celles incluses dans son rayon d'affichage : CURCHY, HERLY, MESNIL-SAINT-NICAISE, ainsi que sur le site de la préfecture : <http://www.somme.pref.gouv.fr/> - Politiques-publiques - Environnement - rubrique installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre seront déposés au secrétariat de la mairie de NESLE afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par écrit à la préfecture de la Somme (Service de la coordination des politiques interministérielles - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) ou, le cas échéant, par voie électronique (pref-environnement@somme.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

Le registre sera clos par le maire de la commune de NESLE, à l'expiration de la consultation.

La décision d'accorder ou non cette autorisation d'exploiter sera prise par le Préfet de la Somme sous la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du Code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Amiens, le 11 décembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du service de la coordination
des politiques interministérielles

Isabelle HERARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture de la Somme
Service de la coordination des
politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité
publique
Commune de NESLE
Société INNOVAFEED

Consultation publique

A R R Ê T É du 07 DEC. 2018

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment les titres 1er des Livres V de ses parties législatives et réglementaires relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;

Vu le décret du 28 août 2017 portant nomination de Monsieur Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2018 chargeant Monsieur Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme, de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme, secrétaire général par intérim ;

Vu la demande présentée le 13 septembre 2018, complétée le 14 novembre 2018, par la société INNOVAFEED, dont le siège social est situé 5 rue Henri Desbruères, 91000 EVRY, en vue d'exploiter un élevage d'insectes ainsi qu'une unité de transformation de produits d'origine animale, sur le territoire de la commune de NESLE, parcelle cadastrée section ZK n°25 ;

Vu les plans produits à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 19 novembre 2018, déclarant le dossier recevable à la date du 14 novembre 2018 ;

Considérant que, de par sa nature, l'installation en cause est soumise au régime de l'enregistrement préfectoral au titre de la rubrique 2221-1 de la nomenclature des installations classées et nécessite, de ce fait, l'ouverture d'une consultation publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme par intérim ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Il sera procédé du 7 janvier au 4 février 2019 inclus, soit pendant 29 jours consécutifs, à une consultation publique sur la demande d'exploiter un élevage d'insectes ainsi qu'une unité de transformation de produits d'origine animale, sur le territoire de la commune de NESLE, présentée par la société INNOVAFEED, auprès de laquelle des informations peuvent être éventuellement demandées (Monsieur Clément RAY, président).

Article 2 : Pendant la consultation, les pièces du dossier ainsi qu'un registre de consultation seront déposés au secrétariat de la mairie de NESLE, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux à l'exception des jours fériés ou chômés et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet. De même le dossier sera tenu à la disposition du public sur le site internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement> – rubrique installations classées pour la protection de l'environnement).

Les observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de NESLE et seront annexées au registre ou à la préfecture de la Somme, soit par écrit, soit par voie électronique à l'adresse suivante : pref-environnement@somme.gouv.fr.

Article 3 : L'ouverture de cette consultation sera annoncée dans la commune de NESLE, par les soins du maire, par un avis affiché à la mairie, 15 jours au moins avant l'ouverture de la consultation, c'est-à-dire avant le 23 décembre 2018. Elle sera également annoncée dans les communes de CURCHY, HERLY, MESNIL-SAINT-NICAISE, comprises dans le rayon d'affichage. L'accomplissement de ces formalités sera certifié par une attestation établie par les maires des communes concernées.

Article 4 : La consultation sera également annoncée 15 jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans les journaux « Le Courrier Picard » et « Picardie la Gazette », ainsi que sur le site de la préfecture : <http://www.somme.pref.gouv.fr/>

Article 5 : Le registre de la consultation publique sera clos et signé par le maire de la commune de NESLE, le 4 février 2019.

Article 6 : Dès l'ouverture de la consultation, les conseils municipaux des communes de CURCHY, HERLY, MESNIL-SAINT-NICAISE et NESLE seront appelés à donner leur avis sur la demande. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au plus tard dans les 15 jours suivant la consultation.

Article 7 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté préfectoral d'enregistrement, ou un arrêté préfectoral de refus pris par le préfet de la Somme.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme par intérim, le sous-préfet de PERONNE et de MONTDIDIER, les maires de NESLE, CURCHY, HERLY, MESNIL-SAINT-NICAISE et la société INNOVAFEED sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'inspection des installations classées et au directeur départemental de la protection des populations de la Somme.

Amiens, le 07 DEC. 2018
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Secrétaire général par intérim,


Cyril MOREAU